| | |
|---|---|
| *Nombre de délégués élus au Comité syndical : 56* | *Vote(s) pour : 36* |
| *Délégués présents : 32* | *Vote(s) contre :0* |
| *Absents : 24* | *Abstention(s) : 0* |
| | *Pouvoir(s) : 4* |

*Date de convocation : 02 octobre 2026*

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
## Séance du 15 octobre 2026

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Philippe GLESER, Président du Syndicat mixte,
Secrétaire de séance : Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte

## Délibération n°2026-09-1510 – Adoption du règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM

### Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Comité syndical du 21 octobre 2021 adoptant le référentiel M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) un règlement budgétaire et financier à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante,

### Délibération

*Le Bureau consulté,*
*Le Président entendu,*
*Le Comité syndical, après en avoir délibéré,*

ADOPTE le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme
Longeville-lès-Metz, le 15 octobre 2026

Le Président
Monsieur Philippe GLESER

Secrétaire de séance

Syndicat Mixte DU SCOTAM